



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI



SWISS NURSE LEADERS

Office fédéral de la santé publique OFSP  
Schwarzenburgstrasse 157  
3003 Berne

Lieu, date	Berne, le 02.09.2021	N° direct	031 335 11 00
Interlocutrice	Anne-Geneviève Bütikofer	E-mail	<a href="mailto:anne.buetikofer@hplus.ch">anne.buetikofer@hplus.ch</a>

### 18.4210 n Motion Conseil national (Humbel)

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

La motion Humbel «Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité» (18.4210 n)<sup>1</sup> demande la création d'une base légale protégeant la confidentialité des systèmes de rapport et d'apprentissage utilisés dans les hôpitaux (CIRS, Peer Reviews, colloques de morbidité-mortalité, entre autres). Depuis que ces systèmes ont été introduits, une éventuelle utilisation de leurs contenus dans des procédures de droit privé ou public constitue un risque lors de leur application. Selon la motion Humbel, les systèmes d'apprentissage devraient être protégés à l'avenir de telle sorte que les événements documentés, tels que les «critical incidents» et les «near misses» ne puissent pas être utilisés devant les tribunaux. H+, la FMH et Swiss Nurse Leaders soutiennent cette motion, alors que le Conseil fédéral l'a rejetée indiquant avoir commandé une expertise avec la CDS et vouloir attendre ses conclusions pour se prononcer de manière définitive à ce sujet. Cette expertise du professeur et docteur en droit Thomas Gächter est disponible depuis le 30 mars 2021<sup>2</sup>. Par la présente, nous vous demandons donc de livrer aussi rapidement que possible votre position à ce sujet.

La situation juridique actuelle est insatisfaisante et incertaine pour les fournisseurs de prestations: les systèmes de rapport et d'apprentissage sont de plus en plus courants dans les institutions de santé (dans de nombreux cantons, les CIRS font partie intégrante des exigences en matière de qualité imposées aux hôpitaux de liste) et servent à la sécurité des patients et à l'amélioration de la qualité, entre autres en identifiant des erreurs et des potentiels d'amélioration. En outre, les fournisseurs de prestations sont tenus par la loi de prendre des mesures de développement de la qualité. Or, dans le cadre de la documentation des erreurs et des mesures d'amélioration, les institutions et leurs collaboratrices et collaborateurs ne jouissent d'aucune sécurité juridique. Et pour que la culture de la sécurité et de l'apprentissage fonctionne, la confiance de ces acteurs est essentielle: ils doivent pouvoir faire état des événements critiques sans peur ni retenue.

Cette incertitude juridique ébranle la confidentialité et l'anonymat nécessaires au fonctionnement des systèmes de rapport et d'apprentissage. Si les annonces d'événements indésirables ou critiques dans le cadre de ces systèmes sont utilisées pour d'éventuelles sanctions, cela entame la confiance des collaborateurs dans le processus, ce qui aura des répercussions négatives sur la

<sup>1</sup> [18.4210 | Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité](#)

<sup>2</sup> [Expertise Gächter \(en allemand\)](#)

qualité des traitements et la sécurité des patients. Dans le cadre «non protégé» actuel, les professionnels n'annoncent plus les événements critiques. En d'autres termes, l'absence de base juridique protégeant la confidentialité des fournisseurs de prestations et leurs collaboratrices et collaborateurs dans le cadre de la documentation des erreurs et des mesures d'amélioration empêchent de remplir les obligations légales en matière de développement de la qualité.

Dans la prise de position commune «Le développement de la qualité requiert un cadre légal approprié et des prescriptions fédérales uniformes»<sup>3</sup>, H+, la FMH et Swiss Nurse Leaders réclament un cadre légal qui permette la consultation des dossiers des patients à des fins de développement de la qualité, tout en évitant que des erreurs et des mesures d'amélioration de la qualité puissent être utilisées, dans des procédures juridiques, au détriment des collaboratrices et des collaborateurs ou de l'institution. Les trois organisations soutiennent ainsi la motion de la conseillère nationale Ruth Humbel. La loi devra préciser clairement quels événements ne peuvent pas être utilisés par les tribunaux. A cette fin, elle devra distinguer entre les événements documentés dans les systèmes de rapport et d'apprentissage, dans le dossier médical du patient et dans le registre des incidents. Il est bien clair que les dossiers médicaux, en tant qu'élément de preuve pour la sauvegarde des intérêts légitimes de patients ayant subi un préjudice ou pour les autorités judiciaires, ne seront pas concernés par cette protection.

Dans votre prise de position du 25 mai 2019, vous avez rejeté la motion et renvoyé à une expertise externe. Ce document est désormais disponible. Il y est clairement relevé, conformément aux exigences de la branche, **qu'en tenant justement compte des intérêts généraux des patients – il est nécessaire d'instituer une protection légale contre un accès au système par les autorités et des tiers.** Il y a clairement lieu d'agir.

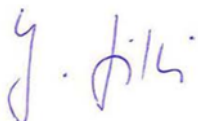
H+, la FMH et Swiss Nurse Leaders souscrivent à la conclusion de l'expertise et soutiennent la recommandation urgente d'élaborer une solution au niveau du droit fédéral.

Le Conseil fédéral ne s'est pas encore exprimé sur cette expertise. Les partenaires souhaitent vivement connaître le point de vue du gouvernement sur ses conclusions et quelles conséquences il compte en tirer, en particulier au niveau législatif. Nous vous prions donc, dans la perspective de la séance de la commission de la CSSS-CE des 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2021, durant laquelle sera traitée la motion 18.4210 (Humbel), de prendre position sur l'expertise et sur les recommandations d'action qu'elle comporte.

Veillez agréer, Monsieur le  
Conseiller fédéral, Madame,  
Monsieur, nos salutations  
distinguées



Anne-Geneviève Bütikofer  
Directrice de H+



Yvonne Gilli  
Présidente de la FMH



Melanie Rosaspina  
Secrétaire générale  
Swiss Nurse Leaders

---

<sup>3</sup> [Le développement de la qualité requiert un cadre approprié et des prescriptions fédérales uniformes \(H+\)](#)